

Au sein d'un chantier dont des matériaux sont amiantés et susceptibles de libérer des fibres d'amiante dans l'atmosphère, il n'est possible de faire intervenir des travailleurs que s'ils ont été préalablement formés à la prévention des risques liés à l'amiante.

**L'opérateur de chantier sous section 4** a toutes les compétences nécessaires pour appréhender l'amiante en toute sécurité, vis-à-vis de lui-même mais aussi des autres, et pour appliquer les procédures et modes opératoires selon les directives imposées par la réglementation et le personnel encadrant.

L'opérateur de chantier amiante sous-section 4 doit disposer au préalable des compétences nécessaires pour appréhender le polluant en toute sécurité, et ne doit faire l'objet d'aucune contre-indication au niveau médical.

L'opérateur de chantier amiante doit connaître toutes les caractéristiques du polluant et le moyen de s'en protéger comme de préserver toute les autres personnes à proximité du chantier et bien entendu, l'environnement.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- ✓ Connaître et savoir identifier les activités et opérations susceptibles d'émettre des fibres d'amiante
- ✓ Être capable de faire appliquer des procédures recommandées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante
- ✓ Savoir rédiger, mettre en œuvre et faire respecter les procédures et modes opératoires adaptés aux interventions
- ✓ Être capable de faire appliquer un mode opératoire

## CE QUE DIT LE CODE DU TRAVAIL

La formation Prévention des risque amiante "sous section 4" est une formation obligatoire. Le code du travail impose cette formation aux entreprises dont les salariés sont exposés au risque d'inhalation de fibre d'amiante dans leur activité (ou en prise de décision) n'ayant pas pour finalité le désamiantage.



## **PUBLICS PRÉ-REQUIS**

Toute personne travaillant au contact de l'amiante et ayant un encadrant technique dans sa société.

## **APTITUDES**

- ✓ Être apte\* médicalement

\*attestation d'aptitude médicale renforcée au poste de travail avec port des Appareils de Protection Respiratoire (APR) obligatoirement délivrée par le Service de Santé au Travail (médecin, collaborateur ou infirmier du Service de Santé au Travail et renouvelée au plus tard tous les 2 ans (Art. R4624-28 du Code du travail)

- ✓ Avoir plus de 18 ans
- ✓ Maîtriser la langue française (lue, écrite et parlée)

## DURÉE ET ACCESSIBILITÉ

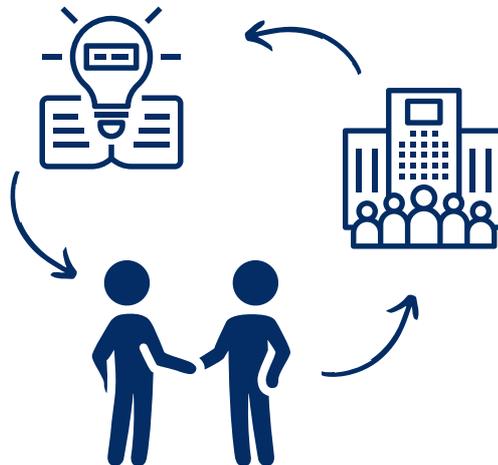
10 STAGIAIRES  
MAXIMUM  
PAR SESSION

FORMATION  
D'UNE DURÉE DE 2 JOURS  
(14 HEURES)

TITRE ET QUALITÉ DU FORMATEUR : LE FORMATEUR EST FORMÉ À LA PÉDAGOGIE ET CERTIFIÉ PAR LE RÉSEAU CARSAT/INRS/OPPBT

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- ✓ Ordinateur portable
- ✓ Vidéoprojecteur
- ✓ Photos et vidéos
- ✓ Livrets stagiaires
- ✓ Plateforme et matériel pédagogique



### PROGRAMME DE FORMATION

#### Partie théorique réglementaire

- Connaître le risque amiante
- Connaître les exigences de la réglementation et ses évolutions
- Connaître les exigences du Code de la Santé publique et ses évolutions
- Connaître les exigences du Code de l'Environnement et de la réglementation en matière de transports et leur évolution

#### Partie théorique documentaire

- Connaître les documents exigibles lors de toute intervention
- Etablir et transmettre le mode opératoire
- Détecter et évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique de chaque opération

#### Méthodes de travail

- Choisir les méthodes de travail adaptées aux interventions sur la base de l'évaluation des risques et garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement
- Définir des modes opératoires et des procédures permettant de garantir la traçabilité des expositions et des opérations de décontamination, conditionnement, etc.
- Identifier et organiser la gestion des situations d'urgence
- Mettre en œuvre les mesures de prévention sur la base de l'évaluation des risques
- Faire appliquer les procédures opératoires

#### Partie pratique

- Série de démonstrations
- Mises en situation sur chantier école
- Cas pratiques tout au long de la formation



## ÉVALUATION

- Contrôle des connaissances sous la forme d'un questionnaire à choix multiple (30 minutes)
- Evaluation des savoir-faire en situation (cas concrets adaptés à l'activité du stagiaire) (3h15)

Correction en commun du test et bilan pédagogique du stage.

## VALIDATION

- ✓ Un certificat de stage nominatif est délivré aux candidats.

Durée de validité de la formation : 3 ans

Equivalence : Sous-section 4 Opérateur  
Suite de parcours : Sous-section 4 Encadrement mixte